

Réf : DCM202540

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	24

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

**OBJET :**

**PAT/DF - Acquisition du  
temple d'Aigues-Mortes –  
parcelle AN 120 – 116  
route de Nîmes et classement  
dans le domaine public  
communal**

**SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAUULET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Gilles TRAUULET, Marielle NEPTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Pierre MAUMÉJEAN à Jean-Claude CAMPOS  
Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU  
Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUULET  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND et Carine VANDERBISTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BASCHIOU

**Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 7 novembre 2024 estimant la valeur vénale de l'immeuble constitué sur la parcelle cadastrée AN 120, sise 116 route de Nîmes, à 380 000 euros,  
Vu la proposition de l'association culturelle Camargue Vidourle, exprimée lors de son Assemblée Générale du 26 avril 2025 à Saint-Laurent d'Aigouze, de vendre à la commune le temple d'Aigues-Mortes pour un montant de 280 000 euros,  
Vu l'intérêt patrimonial, culturel, historique et touristique que représente cet édifice pour la commune, les générations présentes et futures,

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 10 avril 2025, celui-ci a approuvé, à l'unanimité, le projet visant l'acquisition, par la commune, du temple situé 116 route de Nîmes, sur la parcelle cadastrée AN 120, dans la perspective :

- d'une part, d'assurer la conservation et la protection d'un bien unique et caractéristique du patrimoine historique, culturel et architectural d'Aigues-Mortes, par son classement dans le domaine public communal
- d'autre part, d'assurer sa mise en valeur en lui conférant par la suite une vocation d'espace culturel et touristique, ouvert au public, constituant également une halte dédiée aux pèlerins empruntant le chemin « sur les pas des Huguenots », dont l'itinéraire historique devrait être étendu sur le territoire communal.

Il est rappelé par ailleurs que le conseil municipal a approuvé de concours auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour soutenir la commune, dans un premier temps, dans ce projet de conservation du temple.

Ayant à cœur de permettre à la commune d'assurer la protection de cet édifice et sa valorisation future, l'association culturelle Camargue Vidourle, en sa qualité de propriétaire de l'édifice, réunie en assemblée générale le 26 avril 2025, a approuvé la vente de ce bien à la commune d'Aigues-Mortes, pour un montant de 280 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition de l'immeuble constitué sur la parcelle AN 120 pour un montant de 280 000 € ;
- **D'approuver** le classement dudit bien dans le domaine public communal ;
- **De désigner** l'office notarial de Me Guichard, pôle Constance, Route de Nîmes aux fins de dresser tout acte nécessaire à la formalisation de cette acquisition ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ainsi que de réitérer la demande de fonds de concours y afférente auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble constitué sur la parcelle AN 120 pour un montant de 280 000 € ;
- **APPROUVE** le classement dudit bien dans le domaine public communal ;
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Me Guichard, pôle Constance, Route de Nîmes aux fins de dresser tout acte nécessaire à la formalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ainsi que de réitérer la demande de fonds de concours y afférente auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire empêché, Gilles TRAUJET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes



**Vote :**

Délibération 2025-40	PAT/ DF – Acquisition du temple d'Aigues-Mortes 6 parcelle AN 120 – 116 route de Nîmes et classement dans le domaine public communal	Pour :	<b>24</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication